

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2625

présenté par
M. Ratenon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet un rapport au Parlement retraçant l'évolution du montant de l'allocation aux adultes handicapés par rapport au seuil de pauvreté depuis 2000 et évaluant les effets attendus sur la loi de financement de la sécurité sociale d'une revalorisation de cette allocation au niveau seuil de pauvreté.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise sanitaire a conduit à une baisse des revenus des ménages et la France n'est pas à l'abri d'un prolongement de cette situation sur plusieurs années. Or, la crise de 2008 a montré qu'en 5 années, le nombre de pauvres a augmenté de près d'un million ! Face à cette crise et à la fragilité de l'emploi, les personnes en situation de handicap sont en première ligne. Les personnes en situation de handicap sont plus sujettes au chômage. Un rapport de l'Agefiph dresse une comparaison alarmante : 18% des personnes en situation de handicap sont au chômage. Ce pourcentage est deux fois supérieur à la moyenne nationale, soit 9,5% ! Qu'attendons-nous pour rétablir l'égalité qui leur est due ? Avec la crise sanitaire, les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap sont accrues. Selon un sondage IFOP pour l'Agefiph, 41% des demandeurs d'emploi en situation de handicap ont été concernés par des reports et des annulations de formation, 16% par l'interruption de contrat court. Or, si cette donnée touche une plus large partie de la population elle se différencie par un rapport de dissymétrie sociale. Nous ne pouvons donc pas exclure la grande fragilité dans laquelle ces personnes se trouve, notamment au vu de leur précarité et des discriminations inhérentes.

Aussi, cet amendement vise à demander un rapport pour augmenter le montant de l'allocation adulte handicapé qui est actuellement de 902,70€ depuis le 1er avril 2020. Une augmentation de 0,3% n'est pas suffisante puisque le seuil de pauvreté est de 1063€. Or, sans prendre en considération les effets du taux d'inflation dans l'évolution du montant de l'AAH, les mesures

seront toujours inefficaces et ne résorberont jamais l'inégalité et la situation d'exclusion dans laquelle sont acculés 1,13 million de personnes percevant cette allocation.